

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES BRETELLES BD950GD917 et BD917GD950
au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS
TRAVAUX
travaux de fauchage
Section hors agglomération
du 20 juin 2023 au 22 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 07/06/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux travaux de fauchage, le 20 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux travaux de fauchage, va nécessiter une interruption de la circulation sur les bretelles BD950GD917 et BD917GD950, hors agglomération, une journée dans la période du 20 juin 2023 au 22 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis de Madame/Monsieur le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les bretelles BD950GD917 et BD917GD950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, une journée dans la période du 20 juin 2023 au 22 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : le RD 917G, le carrefour monnet et le RD 917D au territoire des communes de ARRAS et SAINT NICOLAS,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

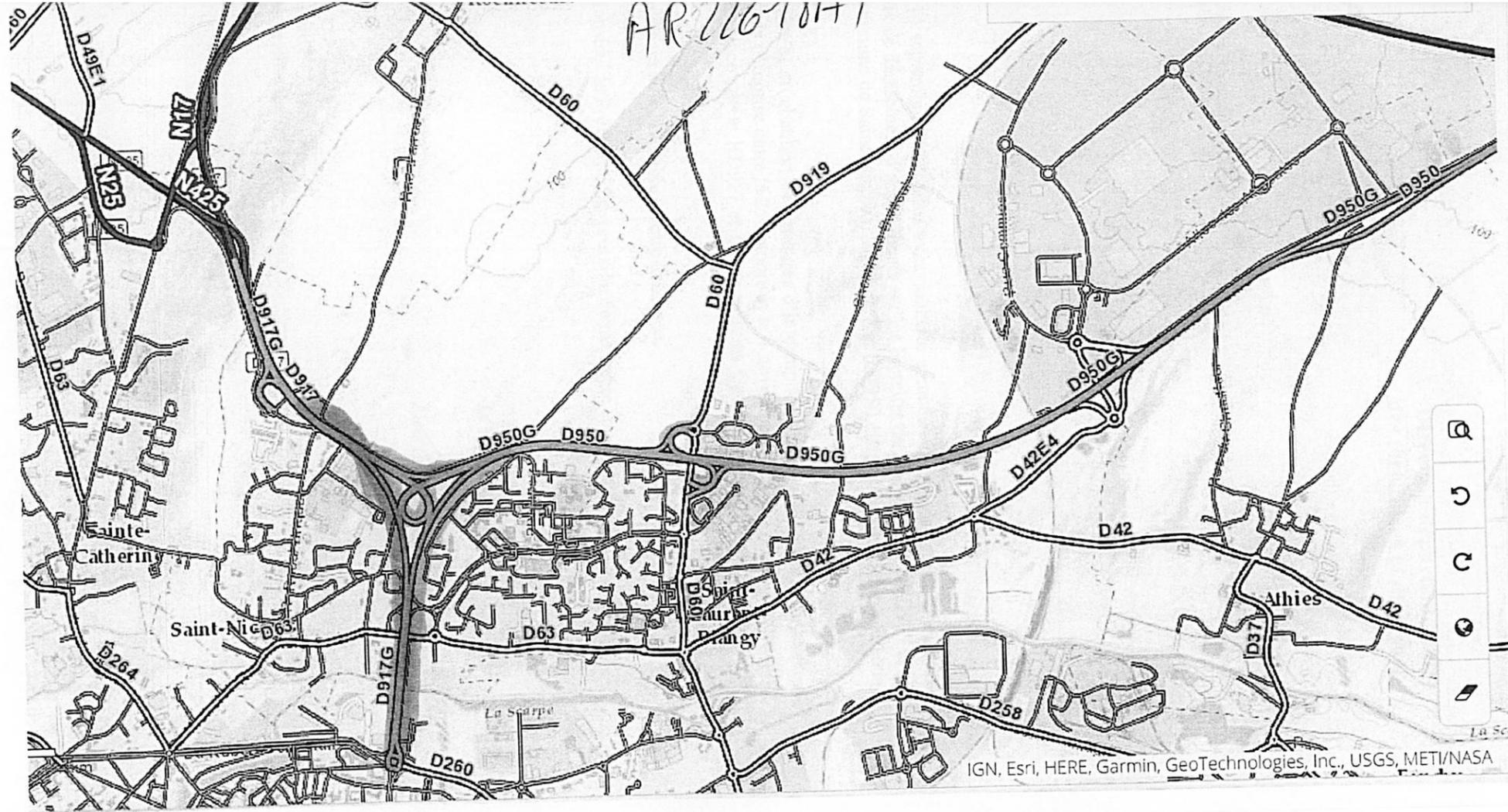
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 20 JUIN 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
Le Responsable d'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois
Laurent REGNIER**

Marc-André HAIGNERE

AR 226-1041



IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS, METI/NASA